



— Le Monténégro et la Charte sociale européenne —

Ratifications

Le Monténégro a ratifié la Charte sociale européenne révisée le 03 mars 2010, acceptant 66 de ses 98 paragraphes.

Il n'a pas accepté le Protocole Additionnel prévoyant un système de réclamations collectives.

Tableau des dispositions acceptées

1.1	1.2	1.3	1.4	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1
3.2	3.3	3.4	4.1	4.2	4.3	4.4	4.5	5	6.1	6.2	6.3
6.4	7.1	7.2	7.3	7.4	7.5	7.6	7.7	7.8	7.9	7.10	8.1
8.2	8.3	8.4	8.5	9	10.1	10.2	10.3	10.4	10.5	11.1	11.2
11.3	12.1	12.2	12.3	12.4	13.1	13.2	13.3	13.4	14.1	14.2	15.1
15.2	15.3	16	17.1	17.2	18.1	18.2	18.3	18.4	19.1	19.2	19.3
19.4	19.5	19.6	19.7	19.8	19.9	19.10	19.11	19.12	20	21	22
23	24	25	26.1	26.2	27.1*	27.2	27.3	28	29	30	31.1
31.2	31.3										

Grisée = dispositions acceptées

* seule la lettre (a) de l'article 27.1 a été acceptée.

La Charte en droit interne

Incorporation automatique dans le droit interne.

Rapports*

Le [1^e rapport](#) du Monténégro, soumis le 11/11/2011, concerne les dispositions acceptées de la Charte révisée relatives au Groupe thématique 1 « Emploi, formation professionnelle et égalité des chances » à savoir :

- Droit au travail (article 1)
- Droit à l'orientation professionnelle (article 9)
- Droit à la formation professionnelle (article 10 §§1, 2, 3 et 4)
- Droits des personnes handicapées à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté (article 15)
- Droit à l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe (article 20)
- Droit à la protection en cas de licenciement (article 24)

Des conclusions portant sur ces dispositions seront publiées en décembre 2012.

* Selon le système de rapports, décidé en 2006 par le Comité des Ministres, les dispositions de la Charte sociale européenne et la Charte révisée ont été divisées en quatre groupes thématiques. Les Etats soumettront un rapport sur les dispositions relatives à un groupe thématique chaque année ; ainsi chaque disposition de la Charte fera l'objet d'un rapport une fois tous les quatre ans.